



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 – 211 du 20 novembre 2025

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation rue de Moncontour – Marché de Noël les 13 et 14 décembre 2025.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

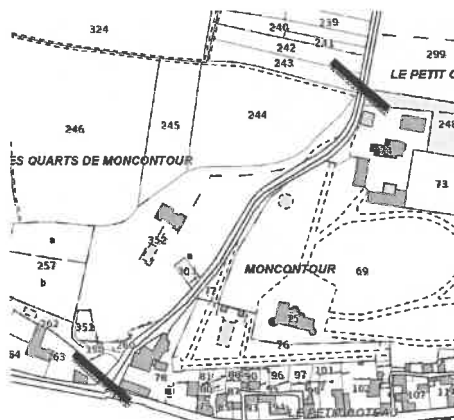
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par le château de Moncontour le 29 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre l'organisation du Marché de Noël les 13 et 14 décembre 2025,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les 13 et 14 décembre 2025, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Moncontour de l'intersection avec la rue du petit coteau jusqu'à la parcelle cadastrée section BM 248 (voir plan)



**Article 2 :** La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise au château de Moncontour, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 20 novembre 2025

Fait à Vouvray, le 20 novembre 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU